



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

10 FEV. 2023

S'LO

ID : 074-200011773-20230209-AG\_2023\_002-AR

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N°AG\_2023\_002**

**Objet : Nomination de Madame OZBAS-TOMAS Ayça mandataire de la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 31 décembre 2007 modifié, instituant la régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la cessation de fonction de Madame Marielle PINGET, mandataire de la régie de recettes « eau et assainissement » en date du 31 août 2022,

### ARRÊTE

**Article 1** : Madame **OZBAS-TOMAS Ayça**, agent , est nommée mandataire de la régie recettes des services publics d'eau et d'assainissement à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2** : Madame **OZBAS-TOMAS Ayça** ne percevra pas d'indemnité de responsabilité au regard du caractère ponctuel de la mission fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 3** : Madame **OZBAS-TOMAS Ayça** est dispensée de cautionnement.

**Article 4** : Le mandataire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5** : Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

**Article 6** le mandataire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et le formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglo  
Voiron Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie  
Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230209-AG\_2023\_002-AR

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signé par : Alain FARINE  
Date : 10/02/2023  
Qualité : Agglo - DGS



Vu l'avis conforme du comptable public  
assignataire,  
La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE  
Le

Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services  
Alain FARINE  
Annemasse le

**Notification aux intéressé(e)s :**

La régisseuse titulaire,  
Madame Sandrine KACZOR  
Date :  
Signature :

La mandataire,  
Madame OZBAS-TOMAS Ayça  
Date :  
Signature :